

PROCES-VERBAL N° 06 DE L'ANNEE 2022

de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue à la mairie en salle du conseil le jeudi 10 novembre 2022 à 20h30, sous la présidence de M. Francis LAAS, Maire, à la suite d'une convocation adressée aux membres du conseil le 3 novembre 2022 et affichée aux lieux accoutumés le 4 novembre 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur Johann DUHAMEL - secrétaire de séance.

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire qui préside la séance demande à être dispensé de la lecture du PV de la séance précédente, copie intégrale ayant été remise à chaque

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 21+2 pouvoirs (puis 20+3 pouvoirs à partir du point 12)

Présents :

Les Adjoints : Mme KAISER Rosita, M AIROLDI Matthieu, Mme BAUER Simone, M KISTNER Alain, Mme RUDOLF Monique, M Jean LIENHARD.

Les membres du Conseil : M Yves FETIQUE, Mme ZINCK Christine, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme MANTZ Cathie, Mme BRUN Valérie, Mme ENNESSER Elodie, M SIEGEL Olivier (jusqu'au point 11), M MORITZ Julien, Mme HUMMEL Francine, M WINTER Lionel, M MEYER Olivier, Mme KRIEGER Audrey, M HACQUARD Léopold, Mme GREINER Esther

Absents excusés :

Christophe ADAM donne pouvoir à Alain KISTNER

Johanne VIEZZI donne pouvoir à Audrey KRIEGER

Olivier SIEGEL donne pouvoir à Simone BAUER (à compter du point 12)

Point divers :

- Banque alimentaire
- Commission Communication
- Rue de la Truite: accrochage priorité à droite
- Histoire de goudron
- Contact habitat sénior
- Courrier Jean ROTTNER train SNCF
- Visite de l'entreprise Walter stores
- Date du conseil municipal de décembre

1. Travaux de voirie rue du S/Lt Maussire et rue du Lt Cambours : maîtrise d'œuvre

Il est proposé de réaliser en 2023 divers travaux dans la rue du S/Lt Maussire et rue du Lt Cambours.

- Réfection de la voirie
- Mise en place des candélabres avec led pour l'éclairage public
- Enfouissement des lignes téléphoniques aériennes
- Réseau d'eau pluviale

Le coût des travaux est estimé à environ 330 000.00 € HT.

Il est nécessaire de retenir un maître d'œuvre pour préparer et suivre cette opération de voirie.

Le bureau d'études BEREST propose une mission complète de maîtrise d'œuvre AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR pour un taux d'honoraire de 5.50 % soit environ 18 150.00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 02 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de retenir le Bureau d'études BEREST pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie dans la rue du S/Lt Maussire et la rue du Lt Cambours pour un taux d'honoraire de 5.5 % soit une rémunération fixée à environ 18 150.00 € HT.

AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec BEREST

2. Budget 2022 : décision modificative budgétaire n°1

Il est nécessaire de reventiler les crédits en investissement pour permettre l'acquisition d'un logiciel pour un poste dédié à la caméra de vidéoprotection et pour ouvrir une opération pour les travaux de voirie de la rue du S/Lt Maussire et la rue du Lt Cambours.

Une décision modificative est nécessaire pour régulariser toutes les écritures comptables en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité Vote une décision modificative n° 1 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-52 : TRAVAUX DE VOIRIE RUES DU SS LT MAUSSIRE ET CAMBOURS	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 600.00 €	30 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

M. le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Chapitre	Désignation chapitre	Budget ex. 2022	Montant Maximum 25%	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	91 385.60 €	22 846.40 €	22 846.40 €
21	Immobilisations corporelles	447 707.55 €	111 926.89 €	111 926.89 €
23	Immobilisations en cours	1 186 959.53 €	296 739.88 €	296 739.88 €

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2023, aux opérations prévues

**4. Lancement de la procédure de désaffectation et cession de 2 chemins ruraux :
extension Zone d'activités Nord**

Vu le code rural et notamment son article L161-10

Vu les articles D 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Considérant que le chemin rural du Neulingweg et le chemin rural du Mittellaengweg qui sont situés en zone IAUXa du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne sont plus utilisés par le public et que les voies ne sont plus utiles.

Considérant la requête faite par la Communauté de Communes du Pays Rhénan afin d'acquérir les chemins ruraux du Neulingweg et du Mittellaengweg référencés au cadastre comme suit :

Section	Parcelle	Surface parcelle en are	Surface utilisée par le projet d'extension ZA	
10	54	11.48	11.48	Chemin rural dit Mittellaengweg
10	91	1.57	1.57	Chemin rural dit Neulingweg
10	92	12.88	12.87	Chemin rural dit Neulingweg

Cette acquisition est nécessaire à l'aménagement d'une extension de la zone d'activités de KILSTETT dans la zone IAUXa conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 7 novembre 2019

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles D161-25 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Constate la désaffectation des chemins ruraux du Neulingweg et du Mittellaengweg situés sur les parcelles référencées section 10 n° 54, 91 et 92.

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural

Demande à M le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

5. Déclaration de projet friche TCR : mission d'accompagnement : adhésion et approbation de la charte et de la convention financière avec l'ADEUS

Les agences d'urbanisme sont des organismes de réflexion et d'études qui ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

L'ADEUS travaille dans le cadre d'un programme de travail partenarial pluriannuel qui est le fruit des discussions et négociations tenues par l'agence avec ses membres qui financent ce programme.

Toutes les collectivités membres trouvent leur intérêt à la conduite en commun de ces missions au sein de l'espace de dialogue, de débat et de négociation qui, couvrant l'ensemble du territoire concerné apporte un plus à chacune d'elles.

Lieu de partenariat, l'ADEUS est aussi une interface technique qui met à disposition de ses partenaires son expertise dans les différents domaines de l'aménagement du territoire.

La Ville de Kilstett envisage de devenir membre de l'ADEUS. Elle pourra dès lors, participer à l'ensemble des études du programme de travail partenarial et développer ainsi une réflexion sur l'aménagement de son territoire.

Dans ce cadre, l'ADEUS a proposé un partenariat à la Commune de Kilstett. Il s'agit pour l'Agence d'accompagner la Commune de Kilstett, dans le cadre de son programme de travail partenarial, et notamment dans les évolutions du PLUi en lien avec la Communauté de Communes du Pays Rhénan, dans la réflexion sur l'anticipation des besoins de population et les réponses adaptées à y apporter ainsi que sur la préparation des territoires au zéro artificialisation, notamment pour ce qui concerne la réutilisation de l'existant et les reconversions de friches.

DECISION

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide d'adhérer à l'ADEUS (cotisation annuelle environ 67 €) et de **signer la charte** qui définit le contour du partenariat entre la Commune de Kilstett et l'Agence.

Décide d'approuver l'inscription au programme de travail partenarial de la réalisation d'une mission d'accompagnement de la Commune de Kilstett pour l'élaboration de ses projets et de financer le programme partenarial par une subvention à l'ADEUS de 85 000 €.

Approuve les termes de la convention financière d'accompagnement de l'ADEUS.

Désigne Monsieur Francis LAAS Maire pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'ADEUS.

Autorise Monsieur le Maire à signer à la convention financière ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

6. ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Kilstett a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

• Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :

- Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

M LINEHARD signale qu'il est le seul élu de la communauté de communes du Pays rhénan à établir des certificats de conformité.

Le conseil municipal remercie M LIENHARD pour son travail.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays rhénan

7. Adhésion au groupement de commandes pour les prestations d'assurance (2024-2028)

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes avait été constitué à la fin de l'année 2018 par la Communauté de communes du Pays Rhénan pour les prestations de services d'assurances (2019-2023), à savoir :

- Lot 1 : Responsabilité civile.
- Lot 2 : Protection fonctionnelle des élus et des agents.
- Lot 3 : Protection juridique.
- Lot 4 : Assurance des flottes automobiles.
- Lot 5 : Assurance des dommages aux biens.

CONSIDERANT que les marchés passés dans le cadre de ce groupement de commandes arriveront à échéance au 31 décembre 2023, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.

CONSIDERANT le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan, concernant les prestations d'assurances (2024-2028).

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Pour la passation de ces marchés d'assurances, le coordonnateur a sollicité l'assistance du Cabinet RISK PARTENAIRES situé à TOUL (54).

VU le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhénan.

ENTENDUES les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE l'adhésion de la Commune de Kilstett au groupement de commandes pour les prestations d'assurance (2024-2028).

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

8. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives (mai 2023- avril 2027)

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes avait été constitué à la fin de l'année 2018 par la Communauté de communes du Pays Rhénan pour l'achat de fournitures administratives, comprenant 2 lots :

- Lot 01 : Papeterie générale
- Lot 02 : Fournitures de bureau

CONSIDERANT que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance fin avril 2023, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.

CONSIDERANT le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan, concernant l'achat de fournitures administratives (mai 2023-avril 2027).

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Signer l'accord-cadre.
- Transmettre l'accord-cadre au contrôle de légalité.
- Notifier l'accord-cadre à ses titulaires.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Préparer et conclure les avenants à l'accord-cadre passés dans le cadre du groupement.
- Gérer le précontentieux et le contentieux, afférents à la passation de l'accord-cadre, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre en ce qui les concerne.
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

VU le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhénan.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE l'adhésion de la Commune de Kilstett au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives (mai 2023-avril 2027).

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

9. Tarifs de location des salles communales 2023

La commune doit fixer le tarif de location des salles communales pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 02 novembre 2022.

Mme KRIEGER : je trouve que 500 € c'est cher j'ai peur que ce soit dissuasif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de fixer le tarif de location des salles communales du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 comme suit :

Salle de la Musique et de la Culture:

- 500 €/week-end
- 250 €/journée

Annexe du presbytère :

- 55€/ week-end
- 30€/journée

Bibliothèque municipale :

- salle d'exposition 40€/ week-end

10. Tarifs exposants marché de Noël du 11/12/2022

La commune organise un marché de Noël sur la place du 3^{ème} RTA le 11 décembre. Elle a proposé à des exposants d'y participer.

Il est proposé de demander une somme globale aux frais d'organisation et de communication au marché de Noël pour les exposants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Fixe à 15 € par exposant le montant demandé pour la participation aux frais d'organisation du marché de Noël.

Dit que les associations de Kilstett et le stand de poneys de l'Ecurie de la Basse-Zorn sont exemptés de cette participation en raison des frais qu'ils doivent engagés : denrées périssables, petite restauration, buvette.

Autorise M le Maire à mettre en recouvrement la somme demandée auprès des exposants concernés

11. Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a été ainsi engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de facture de la consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre les mesures de limitation de fonctionnement, compatible avec la sécurité des usagers de voirie et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de commune il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n' a pas d'incidence notable ; l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public. La commune étudie avec des prestataires spécialisées les possibilités techniques et les adaptations nécessaires à mettre en œuvre.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et de la Commission des Finances du 02 novembre 2022,

M le Maire : l'extinction de l'éclairage de nuit permettra d'économiser environ 30% de la consommation annuelle.

Mme HUMMEL : j'ai rencontré un maire qui a tout mis en led d'un seul coup ; il y a des super subventions. Il y a beaucoup d'aides. On peut moduler l'éclairage en intensité. C'est le moment de le lancer.

Mme HUMMEL : On peut demander aussi l'extinction des lumières à la communauté de communes dans la zone d'activités, au Match et à l'Eléphant bleu.

M le Maire : on est en discussion avec la communauté de communes ; on est en train de travailler dessus.

M le Maire : sur la route Nationale il y a un passage à niveau, des passages piétons et une circulation importante.

Mme KRIEGER : il y a aussi un passage à niveau rue du Lt de Bettignies.

M le Maire propose d'installer des plots en led pour les passages piétons. Le conseil municipal y est favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DEICIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 05h00 à l'exception de la Route Nationale dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

12. Démission d'une conseillère municipale et nomination d'une nouvelle conseillère municipale :

Madame Rosalie FRIEDRICHS a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de Kilstett.

Selon l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le candidat venant de la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Georges WEISSER a expressément fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal installe Mme Esther GREINER en qualité de conseillère municipale.

13. Création d'un poste de conseiller municipal délégué à l'Environnement et au Développement Durable

*Olivier SIEGEL donne pouvoir à Simone BAUER et quitte la séance du conseil municipal

A/ Création d'un poste de conseiller délégué :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de l'Environnement et du Développement Durable

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à M Olivier MEYER

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste de Conseiller délégué à l'Environnement et au Développement Durable

DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

B/Actualisation du tableau des indemnités

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 24 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu les délibérations du 2 juin 2020 portant fixation des indemnités des élus du conseil municipal de Kilstett

Vu l'installation de Madame Esther GREINER comme conseillère municipale et la création du poste de conseiller délégué, il est nécessaire d'actualiser et d'approuver le nouveau tableau des indemnités du conseil municipal,

Vu la création du poste de conseiller délégué à l'environnement et au développement durable,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Approuve les modifications du tableau des indemnités comme suit :

- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la nouvelle conseillère municipale Mme Esther GREINER est fixé à 1.04% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique : Taux identiques aux autres conseillers municipaux.
- Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué de M Olivier MEYER est fixé à 1.04% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique : Taux identiques aux autres conseillers municipaux.

Dit que la délibération prendra effet au 10 novembre 2022

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

En annexe tableau récapitulatif des indemnités des élus :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

POPULATION : 2510 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

(art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

Civilité	Prénom	Nom	Fonction		Taux en % de l'indice 1027 ajusté
Monsieur	Francis	LAAS	Maire		46.72%
Madame	Rosita	KAISER	1er Adjoint		17,84%
Monsieur	Matthieu	AIROLDI	2e Adjoint		17,84%
Madame	Simone	BAUER	3e Adjoint		17,84%
Monsieur	Alain	KISTNER	4e Adjoint		17,84%
Madame	Monique	RUDOLF	5e Adjoint		17,84%
Monsieur	Jean-Philippe	LIENHARD	6 ^{ème} Adjoint		17,84%
Monsieur	Yves	FETIQUE	Conseiller		1,04%
Madame	Christine	ZINCK	Conseillère		1,04%
Madame	Cathie	MANTZ	Conseillère		1,04%
Madame	Evelyne	SCHMITTER	Conseillère		1,04%
Madame	Valérie	BRUN	Conseillère		1,04%
Monsieur	Christophe	ADAM	Conseiller		1,04%
Madame	Elodie	ENNESSER	Conseillère		1,04%
Monsieur	Olivier	SIEGEL	Conseiller		1,04%
Monsieur	Julien	MORITZ	Conseiller		1,04%
Madame	Francine	HUMMEL	Conseillère		1,04%
Monsieur	Lionel	WINTER	Conseiller		1,04%
Monsieur	Olivier	MEYER	Conseiller délégué		1.04%
Madame	Johanne	VIEZZI	Conseillère		1,04%
Madame	Audrey	KRIEGER	Conseillère		1,04%
Monsieur	Léopold	HACQUARD	Conseiller		1,04%
Madame	Esther	GREINER	Conseillère		1,04%

C/ Actualisation du tableau du Conseil municipal

Considérant que Mme Esther GREINER est installée comme conseillère municipale de Kilstett, il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau du Conseil Municipal (en annexe).

14. Création d'une commission municipale Environnement et Développement Durable

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

M le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission municipale Environnement et développement durable et d'en élire les membres en respectant le principe de représentation proportionnelle.

M AIROLDI : j'avais déjà parlé des sujets transversaux : comment on va gérer ?

M MEYER : ils sont tous transversaux et en premier lieu la communication

Mme KAISER : lors de dernier conseil municipal on avait parlé de travailler en commission réunie.

Mme HUMMEL : on ne va pas faire que des commissions réunies

M MEYER : il faut un noyau pour travailler et tous les conseillers sont invités.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer une commission municipale Environnement et Développement Durable

DECIDE qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la commission municipale

DESIGNE les 8 membres composant la commission Environnement et Développement Durable, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

COMMISSION ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE

MEMBRES ELUS :

Olivier MEYER
Francine HUMMEL
Rosita KAISER
Olivier SIEGEL
Evelyne SCHMITTER
Jean LIENHARD
Léopold HACQUARD
Alain KISTNER

15. Nomination d'un correspondant incendie et secours

Par arrêté municipal, Monsieur le Maire a nommé Yves FETIQUE Conseiller municipal comme Correspondant Incendie et Secours de la Commune de Kilstett

16. Ecole de musique : changement de quotités d'heure d'un poste d'assistant d'enseignement artistique pour la clarinette

Vu la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu la saisine de la Commission Technique Paritaire

Vu l'accord de l'agent pour augmenter sa durée hebdomadaire de service suite à une nouvelle inscription en clarinette à l'Ecole de musique municipale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'un enseignant de l'école de musique à compter du 11 novembre 2022 comme suit :

Durée hebdomadaire du poste enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (actuellement)	Durée hebdomadaire de service A compter du 11 novembre 2022
1.50/20ème	02/20ème

17. Ecole de musique : changement de quotités d'heure d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI pour la batterie et changement d'échelon

A/changement de quotité d'heures :

Vu la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI à temps non complet

Vu la saisine de la Commission Technique Paritaire

Vu l'accord de l'agent pour augmenter sa durée hebdomadaire de service suite à de nouvelles inscriptions en percussions à l'Ecole de musique municipale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'un enseignant de l'école de musique à compter du 11 novembre 2022 comme suit :

Durée hebdomadaire du poste enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe en CDI (actuellement)	Durée hebdomadaire de service A compter du 11 novembre 2022
0.50/20ème	1.50/20ème

B/Changement d'échelon

Vu la règle mise en place d'augmenter d'un échelon les assistants d'enseignement artistiques principal de 2^{ème} classe tous les 5 ans d'ancienneté,

Vu la volonté de la commune de Kilstett de valoriser l'ancienneté d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI à temps non complet

Vu l'ancienneté de plus de 10 ans d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de modifier l'échelon du poste d'un enseignant de l'école de musique en CDI à compter du 11 novembre 2022 comme suit :

Echelon du poste enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe en CDI (actuellement)	Echelon du poste enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe en CDI A compter du 11 novembre 2022
8 ^{ème}	9 ^{ème} IB 542 IM 461

18. Ecole de musique : changement de quotités d'heure d'un poste d'assistant d'enseignement artistique pour le piano et l'éveil musical

Vu la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet en raison d'une nouvelle inscription.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'un enseignant de l'école de musique en charge des cours de piano et d'éveil musical à compter du 11 novembre 2022 comme suit :

Durée hebdomadaire du poste enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (actuellement)	Durée hebdomadaire de service A compter du 11 novembre 2022
4.75/20ème	5.25/20ème

19. Ecole de Musique Municipale : création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique pour le chant choral

Suite à la rentrée de l'école de musique, un groupe d'environ 8 adultes a sollicité la commune pour créer un cours de chant choral. Il est proposé de recruter un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour le chant choral et de fixer la durée hebdomadaire de services du professeur de l'école de musique municipale sur la période du 14 novembre 2022 au 30 septembre 2023, le niveau de recrutement et de rémunération :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriales et notamment son article 3 alinéa1,
- Vu le décret n°91-681 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Afin de dispenser les cours de chant choral aux élèves de l'Ecole de Musique Municipale de Kilstett, il est proposé de créer 1 poste de professeur d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires du 14 novembre 2022 au 30 septembre 2023.

Mme KRIEGER signale qu'elle découvre au conseil municipal les projets qui concernent l'école de musique ; la commission école de musique ne se réunissant pas ; elle aurait pu aider la directrice si elle avait mis au courant dès le départ des projets en cours comme la création d'un cours de chant choral dont elle avait déjà parlé à la directrice de l'école de musique en juin 2022. Elle demande qu'on ouvre à tout le monde le cours de chant choral et qu'on communique dessus.

Mme HUMMEL demande aussi qu'on ouvre le cours chant choral qui ne doit pas rester centré uniquement sur les divas.

M LIENHARD prend note du manque de communication et précise que tout le monde est à même de s'inscrire au cours de chant choral comme c'est l'école de musique municipale qui est ouverte à tous. Il organisera une réunion de la commission école de musique en janvier/février puis une autre en mai/juin.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer 1 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet et fixe la durée hebdomadaire de service et le niveau de rémunération comme suit :

Instrument	Durée hebdomadaire	Echelon de rémunération
Chant choral	1/20 ^{ème}	6

20. Personnel communal : recrutement d'un nouveau(elle) directeur(trice) des services : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE A ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2°;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs existants

Compte tenu de la demande de détachement du Directeur Général des Services, Attaché Principal, à compter du 9 janvier 2023, il convient de créer un emploi de Directeur/trice Général(e) des Services, relevant de la catégorie A, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, dans les grades d'Attaché territorial, d'Attaché Principal.

Sous l'autorité du Maire, Le (la) Directeur/trice Général(e) des Services exercera les missions ou fonctions suivantes :

Mise en œuvre des politiques de l'équipe municipale :

- Assistance, conseil et alerte des élus.
- Préparation et suivi du Conseil Municipal et des commissions municipales :
 - A. Montage des dossiers (recherches techniques et juridiques),
 - B. Secrétariat de l'assemblée (convocations aux réunions, préparation des délibérations et rédaction du compte-rendu),
 - C. Préparation, mise en forme et exécution des décisions du Conseil Municipal et du Maire (notifications, délibérations, arrêtés, décisions financières...).
- Gestion des marchés publics (organisation des consultations, choix des procédures, préparation et suivi administratif).
- Participation au montage et au suivi de dossiers complexes : enquêtes publiques.
- Veille technique et juridique.
- coordonne les services de la commune avec les moyens matériels, financiers et humains

• Gestion des moyens humains :

- Encadrement et répartition des activités des agents des services administratifs, techniques et scolaires.
- Suivi du déroulement de carrière des agents et de leur contrat de travail (recrutement, arrêtés, congés, position administrative, ...) en lien avec la personne en charge de la paie.

• Gestion des moyens financiers :

- Montage et suivi de dossiers de subventions d'investissement : sollicitation des partenaires, préparation et suivi des délibérations correspondantes, suivi des versements.
- Régisseur de régie de recettes.

En lien avec la personne en charge des finances/comptabilité :

- Aide à la préparation et de l'exécution du budget : collecte des informations financières, pour élaborer les documents budgétaires
- Suivi financier : coordination de l'exécution comptable, des marchés publics, des subventions ...

• **Gestion des bâtiments et du patrimoine communal**

- Suivi des chantiers de travaux de construction ou de rénovation des bâtiments publics et de la voirie : génie civil, éclairage public, signalisation...
- Suivi de la gestion des logements aidés communaux : instruction des dossiers de demande, suivi des baux de location, état des lieux...
- Suivi de la maintenance, de la sécurité et de l'accessibilité des ERP et des aires de jeux
- Gestion du parc roulant et informatique : assurance, réparations, remplacement.
- Gestion des sinistres avec les assurances : déclaration, suivi des remboursements.

• **Gestion des manifestations municipales et associatives :**

- Préparation et suivi des cérémonies, concerts, marchés, fêtes... : arrêtés de circulation et de stationnement, organisation des moyens humains et matériels.

• **Gestion des élections et de l'école de musique municipale...**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement limitée à l'indice terminal du grade. Il bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilités des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15%.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Article 1 : DÉCIDE de la création d'un poste d'Attaché territorial, d'un poste d'Attaché Principal et d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2022 pour exercer les missions ou fonctions décrites ci-dessus,

- Article 2 : PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3 2°, et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement limitée à l'indice terminal du grade,

- Article 3 : DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,

- Article 4 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

- Article 5 : PRÉCISE que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG 67.

- Article 6 : PRÉCISE que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

21. Gendarmerie de La Wantzenau : participation à l'acquisition d'un nouveau radar mobile de contrôle de vitesse

Afin de soutenir la gendarmerie dans la lutte préventive contre la délinquance routière, 3 communes appartenant à l'aire d'intervention de la brigade de La Wantzenau (Kilstett, Gambsheim, La Wantzenau) se proposent de lui mettre à disposition un radar mobile de contrôle de vitesse.

Montant de l'investissement : 4 820.40 € TTC.

La démarche est fondée sur l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et tous les objets d'intérêt local ».

Sur le plan pratique, la commune de La Wantzenau a été proposée pour acquérir le matériel ; les autres communes participeront financièrement au prorata du nombre d'habitants et dans le cadre d'une convention régissant les fonds de concours et les conditions de mise à disposition à la gendarmerie. Le coût pour la commune de Kilstett est d'environ 903.00 €

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à participer financièrement à l'acquisition de suivant la clé de répartition du nombre d'habitants de chaque commune membre.

au vu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

estimant qu'il est de l'intérêt général de soutenir la gendarmerie dans ses actions,

M AIROLDI : est-ce qu'on ne pourrait pas l'acheter seul si La Wantzenau ne valide pas cet achat. J'espère qu'on n'aura pas de mauvaises surprises

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

➤ Autorise le maire :

- à participer financièrement à l'acquisition d'un radar mobile de contrôle de vitesse. et de verser la dite participation à la commune de La Wantzenau,
- à signer la convention régissant les participations des communes de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau
(Kilstett, Gambsheim, La Wantzenau) et les conditions de mise à disposition du radar mobile de contrôle de vitesse à la gendarmerie.

22. Création d'une clôture au boudrome

La commune souhaite réaliser une nouvelle clôture pour clôturer le local poubelle du boudrome. Il convient d'autoriser M le Maire à déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme pour permettre sa réalisation

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à déposer et signer une autorisation d'urbanisme (une déclaration préalable) pour l'implantation d'une nouvelle clôture sur le boudrome.

23. Motion de l'AMF sur le soutien aux finances locales.

Le Conseil municipal de la commune de KILSTETT réuni le 10 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de KILSTETT soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Kilstett demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Kilstett demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Kilstett demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Kilstett soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Vote à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète du Bas-Rhin et au Député de la circonscription.

24. Droit de Prémption Urbain

A/ M le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de prémption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

VENTE JEANDENAND / RAUSCHER 12 rue Meierhof

VENTE ZERGER Murat / ZERGER Sylvain 10 rue de la Mairie

VENTE Daniel SCHNEIDER / CALLERIS PROMOTION 12 rue du Lt de Bettignies

B/ M le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan a fait usage de son droit de prémption urbain concernant la cession immobilière suivante :

VENTE Jean-Claude ROHFRITSCH /Cabinet Jean-Claude SCHMITT
(DIA N° IA 067 237 22 R0022) section 10 parcelle n° 36 lieu-dit NEULING (Zone d'activités).

25. Rapport d'activités 2021 de la communauté de communes du pays rhénan (CCPR)

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2021 de la communauté de communes du pays rhénan

26. Rapport d'activités 2021 de l'office du tourisme de la CCPR

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2021 de l'office du tourisme de la communauté de communes du pays rhénan

Divers

Banque alimentaire

Mme RUDOLF : il y aura une collecte de la banque alimentaire le 25 et 26 novembre de 8h à 20h : on a besoin de bénévoles pour donner les flyers et les sacs. Il y aura des associations. Il est demandé une participation des jeunes.

Commission Communication

Mme HUMMEL : qui remplace Rosalie FRIEDRICHS dans la commission ? ...il faut moderniser le bulletin...

...Débat inaudible...

Mme KAISER : ... la commission communication a fonctionné comme ça dès le début. Au prochain conseil municipal on remplacera Rosalie dans la commission.

M AIROLDI : on avait parlé de mettre Alexandra entièrement sur la bibliothèque.

Mme KAISER : est-ce que ça se justifie un temps plein sur la communication ?

Rue de la Truite: accrochage priorité à droite

Mme HUMMEL: j'ai la priorité quand je sors de ma rue et j'ai l'habitude de faire attention mais j'ai eu un accrochage : ne faudrait-il pas mettre un cédez de passage ?

M AIROLDI : il faut matérialiser les priorités à droite.

Histoire de goudron

M HACQUARD : il y a eu récemment du goudron entre la rue de Mai et la cour d'un conseiller cela m'a mis mal à l'aise.

M KISTNER : ma cour a été goudronnée par une entreprise que j'ai payé, facture à l'appui et le trottoir devant chez moi a été fait par la commune comme c'est le domaine public qui me l'a refacturé comme c'est le cas ailleurs. J'ai une facture à l'appui.

Contact habitat sénior

Mme KRIEGER : j'ai rencontré une personne qui connaît des assistantes sociales qui reçoivent des personnes âgées qui auraient besoin d'un logement de plain pied et il y aurait beaucoup de demandes.

Mme KRIEGER signale un couple qui gagne le SMIC et qui n'a pas pu déposer un dossier à Alsace Habitat car ils gagnent 4 000 € de trop.

Courrier Jean ROTTNER desserte gare SNCF de Kilstett

Suite au courrier de la commune à la Région Grand Est pour dénoncer les carences de la desserte en train de la Gare SNCF de Kilstett pour la mise en place de la ZFE, le conseil municipal a pris connaissance du courrier réponse de M Jean ROTTNER Président de la Région Grand Est. Un conseiller municipal trouve cette réponse lamentable.

Visite de l'entreprise Walter stores

M le Maire : M BENDER le PDG de Walter stores propose au conseil municipal de visiter un samedi matin l'entreprise Walter stores.

Date du conseil municipal de décembre

M le Maire : le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 15 décembre à 19h30